

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 27 mars 2024

n°31

page 1/1

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 17

PRESENTS : (12)

Mme Braud, Mme Phlipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, Mme Roussenque, Mme Bazin, M. Penin, Mme Manson, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc.

POUVOIRS : (3)

M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud,
M. Melquiond, mandant, a pour mandataire Mme Phlipponneau,
M Bardet, mandant, a pour mandataire Mme Leclerc

EXCUSE : (2) Mme Princet, M. Scaon.

RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD
Secteur : MOYENS DE GESTION - FINANCES

OBJET : Budget Primitif 2024

Lors de sa séance du 31 janvier 2024, le Conseil d'Administration a débattu sur les orientations budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L. 1612-20 et les articles L.2121-34, L2312-1, L.2313-1 et L.1411-3,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-8,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux budgets annexes,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires, qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil d'administration du 31 janvier 2024,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

Les membres du Conseil d'Administration, après avoir discuté, chapitre par chapitre, le budget primitif 2024 dressé par le Président et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions et après en avoir délibéré, décident d'arrêter le budget primitif 2024, en recettes et en dépenses, suivant le document ci-joint en annexe.

Vote:

« Pour » : 14

Mme Braud + pouvoir, Mme Phlipponneau + pouvoir, M. Baudry, M. Raynaud, Mme Roussenque, M. Penin, Mme Manson, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc + pouvoir.

« Contre » : 1

Mme Bazin

« Abstention » : 0

Fait à Châtelleraut, le 27 mars 2024
La Vice-Présidente,



Françoise BRAUD

Conseil d'Administration du 27 mars 2024

Adoption du budget primitif 2024

Note de présentation

Le vote du budget primitif intervient après celui du compte administratif et intègre donc l'affectation des résultats et les reports de dépenses et de recettes dans la totalité.

Les grandes lignes de ce projet de budget primitif pour l'exercice 2024 vous ont été exposées lors du débat d'orientations budgétaires le 31 janvier dernier.

Comme indiqué lors de ce débat, la collectivité a lancé, dès le début d'année 2023, une réflexion visant à rechercher un équilibre budgétaire pour aborder 2024 plus sereinement. Deux axes principaux ont été définis : le périmètre des activités de certains services et l'organisation et les bases de la tarification des résidences autonomie.

Ainsi, le service de portage des repas à domicile n'est plus exercé par le CCAS depuis juillet 2023 car cette prestation est largement assurée sur le territoire par d'autres prestataires. L'activité du Service d'aide à domicile (SAD) a été recentrée sur les bénéficiaires les plus fragiles bénéficiant de l'aide sociale, de l'allocation personnalisée autonomie ou de la prestation de compensation du handicap pour lequel le conseil départemental de la Vienne autorise une activité à hauteur de 48 500 h.

Parallèlement, un travail de fond a permis de redéfinir de nouvelles bases de tarification pour les résidences autonomie applicables à partir du 1^{er} mai 2024. Ce travail a eu pour objectif une tarification au plus près de la dépense de chaque résident avec une mise en parfaite adéquation des modalités de tarification avec la réglementation en vigueur. Ce travail a notamment été documenté par le rapport émanant des services de l'État suite au contrôle effectué durant l'été 2023.

Le budget 2024 a donc été construit en tenant compte de toutes ces actions.

Le CCAS doit continuer de garantir une offre adaptée aux besoins de la population en constante évolution, dans un contexte de plus en plus contraint sur le plan financier.

Dans un double objectif d'une stabilisation financière du CCAS et d'une allocation optimale des moyens, une réflexion sur l'organisation des fonctions supports et des pôles solidarité active et petite enfance sera mise en œuvre. Pour le pôle Personnes âgées – handicap la réflexion portera sur la mutualisation de la cuisine de Tivoli et l'UPC, réflexion engagée dès le début de cette année.

BUDGET PRINCIPAL

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **7 141 796,14 €** contre 8 328 838,02 € en 2023.

1. Les recettes

Les recettes de fonctionnement sont constituées des chapitres suivants :

a) Produits des services (chapitre 70)

Ils sont prévus à 1,37 M€ (contre 1,79 M€ au BP 2023). Cette diminution s'explique par la disparition des recettes liées au portage des repas.

Les inscriptions sont :

- les concessions et redevances funéraires ;
- les prestations de services (facturation des repas petite enfance, participation des usagers pour les voyages et sorties) ;
- le remboursement par les résidences autonomie des repas de la cuisine centrale ;
- le remboursement des frais généraux par les budgets annexes.

b) les dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations et participations sont prévues à 5,45 M€ (contre 6,18 M€ au BP 2023). Cette diminution est liée à la baisse de la subvention communale car le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 M€ était intervenu en 2023.

c) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

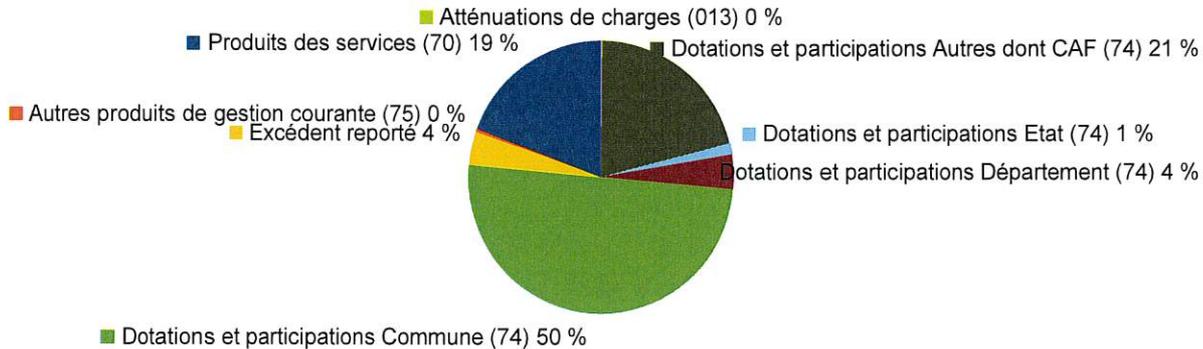
Ce chapitre s'élève à 28 000 €. Il comprend notamment la perception des redevances diverses provenant des logements sociaux du CCAS et de toutes les recettes encaissées en régie dans le budget principal.

d) Autres recettes (chapitres 013 et 77)

Les atténuations de charges (chapitre 013) sont en nette diminution à 10 680 €. Ces articles affichent les remboursements de rémunérations ou charges de sécurité sociale. Cette diminution s'explique par la suppression de plusieurs contrats.

Aucun montant n'a été inscrit en produits exceptionnels (chapitre 77).

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



Les recettes réelles sont constituées d'environ 96 % de dotations et participations (76,3 %) ainsi que de produits des services (19,24 %).

2. Les dépenses

a) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Environ la moitié des dépenses réelles de fonctionnement est consacrée aux charges de personnel. Elles sont prévues en 2024 à **4,17 M€** (4,25 M€ en 2023). La baisse s'explique par le travail effectué en 2023 sur la masse salariale.

La masse salariale augmente naturellement tous les ans compte tenu :

- des revalorisations de grilles indiciaires et de primes. En 2023 plusieurs mesures structurelles ont été mises en place impactant la masse salariale du CCAS (dont revalorisation des grilles, augmentation du point d'indice, augmentations du SMIC)
- du glissement vieillesse technicité (GVT) qui prend en compte les avancements d'échelons,
- des avancements de grades et promotions internes, bien que très contenus.

Les efforts importants de restructuration des services ont aboutis à une stabilité de la masse salariale 2023 malgré des mesures conjoncturelles d'augmentation des rémunérations individuelles. Cela a été rendu possible par un travail de diminution des besoins de remplacements d'agents absents et par des suppressions de postes lors de départs ou de réorganisations de services notamment sur le portage de repas, le service aide à domicile, le secteur hébergement du pôle personnes âgées et handicap. Cela a également été le cas suite à des organisations optimisées suite à des départs au sein du pôle solidarités actives.

b) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont prévues à **2 M€**. Ce montant était de 2,4 M€ en inscriptions budgétaires 2023. Les dépenses réalisées 2023 s'élève à 1,7 M€ car les agents des ressources humaines ont migré de manière échelonnée tout au long de l'année 2023 dans le service commun de Grand Châtellerault.

c) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Elles s'élèvent à **0,8 M€** (contre 1,52 M€ en 2023). Ce montant correspond au reversement de la subvention communale du budget principal vers les budgets annexes (foyers, Sépia et aides à domicile). Compte tenu des décisions prises, les équilibres nécessitent un apport du budget principal beaucoup moins important qu'en 2023.
Pour information, cette année le budget foyers a été équilibré sans subvention communale.

d) Les autres dépenses

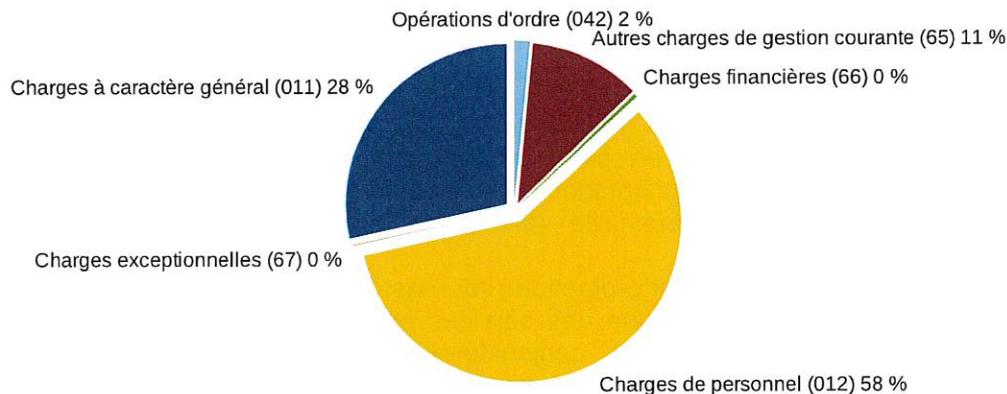
Le chapitre 66 - charges financières – proposé à **26,6 K€**, est quasi stable par rapport à 2023, compte tenu des remboursements effectués.

Il convient de préciser que le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 est de 0,55 M€.

Le chapitre 67 représente 2 500 €.

Les écritures d'ordre budgétaire (dotations aux amortissements) s'élèvent à 111 120 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024



II. La section d'investissement

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à **354 K€** contre 743 K€ en 2023. Parmi les dépenses d'investissement, 139 K€ sont inscrits pour le remboursement du capital des emprunts et les cautions, 215 K€ sont consacrées à des dépenses d'équipement (travaux, acquisitions).
La section est équilibrée par :

- une subvention d'équipement versée par la Ville (50 K€) ;
- le fond de compensation de la TVA (75 K€) ;
- diverses recettes d'ordre (111 K€) ;
- les cautions (3 K€) ;
- et le résultat excédentaire reporté (115 K€).

BUDGET ANNEXE SEPIA

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à **1 495 030,83 €**. Ce budget regroupe les résidences autonomie Avaucourt et Beauchêne.

Les dépenses de ce budget comportent les frais de personnel (510 000 €), les charges de fonctionnement (696 030,83 €) et les dépenses afférentes aux structures (289 000 €).

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement des paiements des usagers pour 995 050 € et 130 000 € pour les facturations à l'acte. Il est prévu également une subvention d'équilibre du budget principal de 190 180 € et un montant de 4 200 € de participations pour les personnes logées dans des logements de fonction pour nécessité de service.

L'excédent reporté s'élève à 175 600,83 €.

La section d'investissement est équilibrée à **83 103,04 €**.

Les dépenses réelles de la section d'investissement sont prévues pour des aménagements ou des acquisitions. Il n'y a pas de dépenses d'ordre.

Les recettes réelles de cette section proviennent de l'excédent reporté (54 103,04 €). Les recettes d'ordre sont estimées à 19 000 €.

* * * *

BUDGET ANNEXE FOYERS

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à **2 140 839,61 €**. Le budget regroupe les foyers logements des Renardières et de Tivoli.

Les dépenses de ce budget comportent les frais de personnel (830 000 €), les charges de fonctionnement (854 839,61 €) et les dépenses afférentes aux structures (456 000 €).

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement des paiements des usagers pour 1 526 000 € et 164 000 € pour les facturations à l'acte. Il n'est pas prévu cette année de subvention d'équilibre du budget principal.

Le forfait autonomie du département est inscrit pour 56 020 €.

Les autres produits, notamment les participations des personnes logées dans des logements de fonction, sont inscrits pour 9 800 € et les indemnités journalières pour 1 450 €.

L'excédent reporté s'élève à 383 569,61 €.

La section d'investissement est équilibrée à **314 588,62 €**.

Les dépenses réelles de la section d'investissement sont prévues à hauteur de 5 000 € pour les dépôts et cautionnements, 25 000 € pour des dépenses d'équipement à la résidence des Renardières et 25 000 € à la résidence de Tivoli. Un montant de 259 588,62 € n'a pas été fléché.

Les recettes de cette section proviennent de l'excédent reporté pour 263 588,62 €, de cautions pour 5 000 € et de recettes d'ordre pour 46 000 €.

BUDGET ANNEXE CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE (CHRS)

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à **485 080 €**.

Les dépenses de ce budget comportent les frais de personnel (410 860 €), les charges de fonctionnement (50 890 €) et les dépenses afférentes à la structure (23 330 €).

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement de l'enveloppe qui est demandée à l'État pour le fonctionnement du CHRS soit 457 830 €. Il est prévu également un montant de subvention de 17 250€ (12 000 € d'Allocation Logement Temporaire (ALT) qui sert au financement des logements pour des personnes défavorisées logées à titre temporaire ainsi qu'une somme de 4 000 € dans le cadre de l'action promotion santé obésité).

La section d'investissement est équilibrée à **3 667,35 €**.

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 3 667,35 € et sont prévues pour l'acquisition de matériels.

Les recettes réelles de cette section proviennent de l'excédent reporté (2 667,35 €). Les recettes d'ordre s'élèvent à 1 000 €.

* * * *

BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD)

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à **2 010 370 €**.

Les dépenses de ce budget comportent essentiellement les charges de personnel (1 854 000 €), les charges de fonctionnement (50 990 €) et les dépenses afférentes à la structure (105 380 €).

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement de la dotation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) (somme demandée à l'État pour le fonctionnement du SSIAD) pour 1 990 370 € et d'atténuation de charges pour 20 000 € (remboursement des arrêts de travail).

La section d'investissement est équilibrée à **97 979,98 €**.

Les dépenses réelles de la section d'investissement sont prévues pour un montant de **97 979,98 €** dont 38 000 € pour l'achat de 2 véhicules électriques et 8 400 € pour du matériel informatique et de téléphonie.

Les recettes réelles de cette section proviennent de l'excédent reporté (79 979,98 €) et les recettes d'ordre s'élèvent à 18 000 €.

* * * *

BUDGET ANNEXE AIDES A DOMICILE

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à **1 606 470 €**.

Les dépenses de ce budget comportent essentiellement les charges de personnel (1 441 800 €), les charges de fonctionnement (67 500 €) et les dépenses afférentes à la structure (97 170 €).

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement des paiements des usagers (9 800 €), de la dotation du Département (prise en charge des heures par l'Allocation personnalisée d'autonomie) pour 1 129 950 € et de la subvention communale (401 720 €).

La section d'investissement est équilibrée à **37 880,50 €**.

Les recettes réelles de cette section proviennent de l'excédent reporté (37 380,50 €) et les recettes d'ordre sont estimées à 500 €.

* * * *

BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE JOUR ET PLATEFORME DE RÉPIT

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à **474 400 €**.

Les dépenses comportent essentiellement les charges de personnel (409 560 €), les charges de fonctionnement (57 450 €) et les dépenses afférentes à la structure (7 390 €).

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement des paiements des usagers (67 290 €), de la dotation de l'ARS (369 500 €), de la subvention du Département (37 610 €).

La section d'investissement s'élève à 5 392,87 €.

* * * *

BUDGET ANNEXE FORFAITS SOINS

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à **128 260 €**.

Les dépenses comportent majoritairement des charges de personnel (125 580 €) puis des dépenses afférentes à la structure (2 680 €).

Les recettes de fonctionnement proviennent uniquement de la dotation ARS demandée pour les forfaits soins des résidences autonomie Avaucourt et Beauchêne (128 260 €).

Il n'y a pas d'investissement dans ce budget.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

15 04 24 S²LO

ID : 086-268600046-20240327-CS24XSSADL0031A-DE

En résumé, les huit budgets sont équilibrés, par section, en dépenses et en recettes aux montants suivants exprimés en euros :

	Fonctionnement	Investissement	Total budget 2024
Budget principal	7 141 796,14 €	354 431,63 €	7 496 227,77 €
Budget annexe SEPIA	1 495 030,83 €	83 103,04 €	1 578 133,87 €
Budget annexe FOYERS	2 140 839,61 €	314 588,62 €	2 455 428,23 €
Budget annexe CHRS	485 080,00 €	3 667,35 €	488 747,35 €
Budget annexe SSIAD	2 010 370,00 €	97 979,98 €	2 108 349,98 €
Budget annexe aides à domicile	1 606 470,00 €	37 880,50 €	1 644 350,50 €
Budgets annexes accueil de jour Et plateforme de répit	474 400,00 €	5 392,87 €	479 792,87 €
Budget annexe forfaits soins	128 260,00 €	- €	128 260,00 €
TOTAL	15 482 246,58 €	897 043,99 €	16 379 290,57 €